

Date de Convocation	L'an deux mille douze
29/06/2012	Le vendredi 6 juillet à 20 heures 30
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
29/06/2012	sous la présidence de M. CADENNES, Maire
	Etaient présents: Mrs MASURIER – CANU – CHANOIS – TRIVES - PIERRE – THEBAULT
En exercice	11
Présents	07
Votants	10
	Formant la majorité des membres en exercice
	Absents: P.LETELLIER – JC.AUTIER (pouvoir à F.CADENNES) – JP.SPENNEL (pouvoir à M.PIERRE) – P.GRAVIER (pouvoir à N.THEBAULT)

Mme Nathalie THEBAULT a été élue secrétaire.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE
TELECOMMUNICATION :**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées ;

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

- de réviser ces montants annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application des dispositions de l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE, ROUTE DE BEZU (La
Couture) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 700,00 €
- en section de fonctionnement : 245,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2012.

REMPLACEMENT D'UNE BOUCHE A INCENDIE :

Suite à l'information de l'entreprise VEOLIA nous signalant que la bouche à incendie située rue du coudray est hors service, le Conseil Municipal approuve le devis d'un montant de 1.838,08 € et charge l'entreprise de réaliser les travaux.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2012 DE LA CDC GEL :

Considérant le recensement des travaux à réaliser dans les communes au titre de l'exercice 2012 et l'estimation de niveau « avant-projet » qui a été présentée lors des commissions voirie du 25 octobre 2011 et du 24 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2000103 du 16 décembre 2011, instaurant la mise en place de fonds de concours systématiques pour certains travaux sur les voiries communautaires, et vu l'estimation faite des participations communales au titre de ces fonds de concours dans le programme 2012 des travaux de voirie (travaux d'assainissement devant la pisciculture) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le montant du fonds de concours dû pour le programme voirie 2012 d'un montant de 31 354,52 €

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CDC POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE :

Une simple autorisation du Président de la Communauté de Communes, entité compétente pour intervenir sur la voirie en agglomération, est nécessaire pour permettre à la commune d'engager les travaux en concertation avec les services du Conseil Général, seuls compétents pour valider notre projet sur route départementale.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA SIGNALETIQUE RANDONNEE, SENTIER DE RANDONNEE « CHEMIN DE LA REINE BLANCHE » : :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la signalétique du sentier de randonnée « Chemin de la Reine Blanche » conformément à la charte graphique du Conseil Général de l'Eure.

Les travaux de signalétique seront pris en charge par le Pays du Vexin Normand.

Ces travaux comprennent : - **l'installation d'une plaque de départ et son poteau devant la salle des fêtes de Saint-Denis le Ferment** ; - **la réhabilitation de la plaque d'identification sur la « Lévrière »**. Une convention doit être signée à cet effet avec le Pays du Vexin Normand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de conception et d'installation de la signalétique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la signalétique du sentier de randonnée « Chemin de la Reine Blanche », entre la commune et le Pays du Vexin Normand.

COÛT HORAIRE A FACTURER AUX PARTICULIERS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR NOTRE EMPLOYE COMMUNAL :

Considérant l'obligation des propriétaires d'entretenir leur végétation donnant sur le domaine public ;

Considérant que la commune est régulièrement obligée d'adresser des courriers aux riverains qui n'entretiennent pas leur végétation ;

Vu le décret n° 2011-525 du 17 mai 2011 autorisant la commune à intervenir directement dans l'élagage de haies donnant sur le domaine public en facturant le coût aux propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le coût horaire des travaux d'entretien réalisés par notre employé communal à **51 €**.

Un titre de recette sera adressé aux propriétaires qui n'auront pas effectué les travaux suite à un courrier de mise en demeure de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Abattage d'un frêne : le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Guitra jardins, la moins disante pour 640 € h.t.
- SIEGE : lors de la prochaine réunion cantonale, l'ordre de priorité pour les prochaines tranches d'enfouissement est le suivant : la rue du Coudray et la continuité de la rue de St Paër.
- Ecole : Mme Mallard, nouvelle institutrice, a été nommée pour la rentrée prochaine.
- Mobile : en raison d'un blocage des investissements chez SFR, le projet sur notre commune est en stand by.
- Salle des fêtes : problème de propreté lors de la location du 23 juin. Une commission se réunira pour modifier les modalités de location de la salle.
- M.PIERRE reprend point par point les questions diverses évoquées dans son courrier du 26 juin adressé à M. le Maire et aux conseillers :
 1. Haie WITS : un courrier sera adressé avec mise en demeure pour l'entretien de la haie.
 2. Licence IV de M.RABAN : il s'agit d'une affaire entre particuliers.
 3. Chemin des maunys : sa largeur ne serait pas conforme au cadastre. M.CANU informe que ce chemin mesure 1,50 m de largeur et qu'il est conforme.
 4. Flaques d'eau devant la propriété BLASIN, rue Grande : le problème va être résolu par la réhabilitation du système d'assainissement.
 5. Dos d'âne : il est suggéré la pose de catadiodes réfléchissantes.
 6. Eclairage intérieur de la Mairie : M.Pierre s'étonne de voir allumer la lumière parfois jusqu'à 22h. Il s'agit probablement des blocs de sortie de secours.
 7. Chemin de la reine blanche : vitesse excessive. La fermeture du centre équestre à l'extrémité du chemin va entraîner un trafic moins important sur cette partie.
 8. Commission de sécurité : M. Pierre demande une nouvelle réunion.

La séance est levée à 22h00.